

# Le Règlement d'organisation 2023

## Présentation de BTP Santé au Travail

**Association** loi de 1901 sans but lucratif créée en 1941, BTP Santé au Travail est le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises spécialisé dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

### COMPÉTENCE TERRITORIALE

- ▶ Département du Rhône et de l'Isère

### COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE :

- ▶ L'ensemble du personnel des entreprises du bâtiment, des travaux publics et activités connexes,
- ▶ Le personnel des agences d'intérim BTP,
- ▶ Le personnel des entreprises travaillant en INB (Installation Nucléaire de Bases).

## Organisation

Une équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail est animée et coordonnée par des médecins du travail spécialisés dans le BTP.

Elle est composée d'intervenants en prévention des risques professionnels, d'infirmiers en santé au travail, de techniciens en prévention, d'assistants en santé au travail...

Disposant :

- ▶ De **matériel d'investigation complémentaire, tant sur le plan médical (audiomètres, spiromètres, visiotests...), que sur celui de l'étude des conditions de travail (sonomètres, dosimètres, cardiofréquencemètres, pompes pour prélèvement d'atmosphère, luxmètre...).**
- ▶ De **centres fixes** : Chassieu, Crolles, Dardilly, Givors, Grenoble, Lyon-Chavant, Oullins, Ruy-Montceau, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Priest, Tarare, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne, Vienne, Voiron.
- ▶ D'un centre mobile pour le département de l'Isère.

## Cotisations

### BARÈME DE COTISATION POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES

#### ▶ Cotisation *per capita*

- ▶ Année de l'adhésion : **120 € HT** par salarié à la date de l'adhésion.
- ▶ Années suivantes : **120 € HT** par salarié présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.
- ▶ Ce montant est fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

#### ▶ Montant forfaitaire à l'embauche d'un salarié

- ▶ Pour une visite d'information et de prévention initiale ou un examen médical d'aptitude initial réalisé en cours d'année : **120 € HT**, ou **70 € HT** si embauche au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre.
- ▶ La cotisation inclut les examens complémentaires, sauf cas particuliers.

#### ▶ Frais de dossiers

- ▶ Frais de dossiers à l'adhésion : forfait fixe de **40 € HT** et **10 € HT** par salarié.
- ▶ Frais de dossiers en cas de ré-adhésion : forfait fixe de **30 € HT**.

Pour connaître le montant de la cotisation et des examens complémentaires pour les salariés des Installations Nucléaires de Base et les salariés exposés au risque hyperbare, nous vous invitons à prendre contact avec notre Service Cotisations.

### BARÈME DE COTISATION POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

#### ▶ Cotisation suivi santé travail

- ▶ Année de l'adhésion et suivantes : **120 € HT** par salarié intérimaire.
- ▶ La cotisation est facturée lors de la première visite de l'année considérée.
- ▶ Ce montant est fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).
- ▶ La cotisation inclut les examens complémentaires, sauf cas particuliers.

► **Frais de dossiers**

- Frais de dossiers à l'adhésion d'une Entreprise de Travail Temporaire : forfait fixe de **40 € HT**.
- Frais de dossiers en cas de ré-adhésion : forfait fixe de **30 € HT**.

Pour connaître le montant de la cotisation et des examens complémentaires pour les salariés intérimaires des Installations Nucléaires de Base et les salariés exposés au risque hyperbare, nous vous invitons à prendre contact avec notre Service Cotisations.

**Convocations et visites de nature médicale**

Le service est ouvert du lundi au vendredi et les rendez-vous donnés selon les horaires d'ouverture des centres.

**L'employeur doit déclarer en début d'année la liste nominative du personnel actualisée via l'espace adhérent** (entrées, sorties, poste et catégorie médicale avec motif).

Par ailleurs, l'employeur met à jour la liste de ses salariés tout au long de l'année (entrée, sortie, changement de poste, exposition aux risques professionnels...).

Pour les entreprises de travail temporaire, l'actualisation des informations concernant le personnel intérimaire est réalisée en lien avec le secrétariat médical.

**L'employeur sollicite le Service de Prévention et de Santé au Travail pour la réalisation des visites médicales règlementaires.** Les convocations sont établies par le service médical.

En cas d'annulation de la visite, le secrétariat médical doit être avisé au moins 48h avant la date du rendez-vous. A défaut, **chaque absence sera facturée 50 € HT**.

**Conditions de règlement**

► **Les modalités de recouvrement de la cotisation per capita :**

- Une facturation annuelle, en début d'année, payable en une fois,
- La possibilité, pour les entreprises de 4 salariés et plus, de régler la cotisation par prélèvements échelonnés sur les 4 mois consécutifs à la date d'émission de la facture.

► Aucun escompte ne sera applicable en cas de règlement avant la date d'échéance,

► Des pénalités de retard, égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront exigibles le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture,

► Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € (fixée par décret du 2 octobre 2012) sera appliquée dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date d'échéance.

